

Réforme de la facturation électronique

Entreprises françaises : voici vos nouvelles obligations !

Mise à jour octobre 2025 tenant compte des annonces de simplification et des dispositions contenues dans le PLF 2026



ACHATS

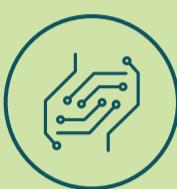
Fournisseurs établis en France



e-invoicing

Obligation de réception des factures électroniques

Fournisseurs établis hors de France



e-reporting

Obligation de reporter l'achat par l'entreprise établie en France (hors importation)

VENTES

Livraison de biens et prestation de services**

Entreprise établie en France*



e-invoicing

B2B établi en France

sauf 261 à 261 E du CGI

Toutes les opérations qui relèvent des règles de facturation françaises

(i.e. toutes les opérations soumises à la TVA en France et ; sont exclues les opérations réalisées entre deux assujettis établis en France mais réalisées en dehors de l'UE ainsi que, jusqu'en 2030, les livraisons intracommunautaires réalisées entre deux assujettis établis en France



e-reporting

Livraisons intracommunautaires

à B2B établi en France sous n° TVA UE



e-reporting

Il est possible mais non-obligatoire de recourir au e-invoicing



e-reporting

B2C

B2B international

*Notez qu'une entreprise établie hors de France pourra également être tenue par des obligations de e-reporting à compter du 1^{er} septembre 2027.

**En plus des données relatives aux transactions s'ajoutent, pour les prestations de services, les données de paiement, sauf option pour les débits.